

**Thème 2 : Comment le droit permet-il de régler un litige ?****OBJECTIFS du thème 2 :**

- Définir la notion de litige
- Identifier les éléments caractérisant un litige : partie en présence, ...
- Identifier le régime juridique de la preuve : l'objet, la charge et les moyens de preuves
- Caractériser les différents types de preuve
- Identifier le tribunal compétent et la double juridiction
- Identifier et connaître les étapes de la procédure

**Chapitre 4 : Comment est apportée la preuve ?****Objectifs du chapitre :**

- Identifier l'objet de la preuve : que
- Identifier la charge de la preuve : qui
- Identifier les moyens de la preuve : comment
- Analyser une décision de justice : les faits, la procédure antérieure, le problème juridique, les prétentions des parties, la décision, les motifs

Dans le chapitre précédent, nous avons vu comment naissait un litige et les éléments permettant de le caractériser.

Nous allons donc voir dans un second chapitre, que faut-il prouver (l'objet de la preuve), qui doit prouver (identifier la charge de la preuve) et comment les parties en présence doivent prouver leurs prétentions (identifier les moyens de la preuve).

**Plan :**

*Introduction (page 1 premier dossier)*

- Que faut-il prouver (page 4 premier dossier)*
- Qui doit prouver (dossier n°2)*
- Comment prouver (dossier n°2)*

## B. Qui doit prouver ? (charge de la preuve)

### 1. Principes général

#### ACTIVITE n°5 :

##### Document 1

Hugo est barman au Dollar Café. Cet été, l'affluence touristique a engendré un surcroît d'activité. Son employeur lui a demandé de faire des heures supplémentaires. En septembre, Hugo reçoit son bulletin de salaire et constate que celui-ci ne mentionne pas ces heures. Il interpelle son employeur. Celui-ci lui répond ne pas s'en souvenir. Hugo est furieux, il saisit le juge.

##### Document 2

En matière de charge de la preuve, le principe général est posé par l'article 1353 du code civil : c'est à celui qui se prévaut d'un droit d'en apporter la preuve.

Cependant, dans un souci de protection de certaines parties, le droit français prévoit des exceptions, et renverse la charge de la preuve : ce n'est plus à celui qui a saisi le juge d'apporter la preuve de son droit, mais à la partie défenderesse de démontrer que les prétentions du demandeur ne sont pas fondées.

Le droit opère donc un renversement de la charge de la preuve. On parle alors d'une présomption, c'est à dire que l'on suppose que celui qui a saisi le juge est titulaire du droit qu'il revendique. Il existe des présomptions simples et irréfragables.

Article ...	
Alinéa 1	En cas de litige relatif à l'existence ou au nombre d'heures de travail accomplies, l'employeur fournit au juge les éléments de nature à justifier les horaires effectivement réalisés par le salarié.
Article 1353	
Alinéa 1	Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Questions :

1) Indiquez, d’après l’article 1353 du code civil, qui devrait supporter la charge de la preuve.

.....  
.....  
.....

2) Expliquez la règle de droit présentée dans l’article ... du code du travail.

.....  
.....  
.....

3) Cet article constitue-t-il une présomption ? Expliquez.

.....  
.....  
.....

4) Expliquez quelle est la partie sur laquelle porte la charge de la preuve.

.....  
.....  
.....

5) Selon vous, Hugo va-t-il gagner son procès ?

.....  
.....  
.....

2. Les exceptions

**B. Exception : les présomptions légales**

**Informations juridiques**

Dans certains cas où la preuve est difficile, voire pratiquement impossible à établir, la loi dispense le demandeur d’apporter la preuve de ses affirmations, qui sont donc supposées exactes *a priori* : ce sont les présomptions légales. Ces dernières sont de deux types :



- Les **présomptions simples** ont pour effet de renverser la charge de la preuve. Celui qui invoque un fait ou une situation juridique n’a pas à les prouver. Mais son adversaire peut démontrer que cette prétention est inexacte. Par exemple, l’article 312 du Code civil dispose : « L’enfant conçu ou né pendant le mariage a pour père le mari ». Néanmoins, celui-ci pourra écarter sa paternité, s’il justifie de faits propres à démontrer qu’il ne peut pas en être le père.
- Les **présomptions irréfragables** dispensent le demandeur de faire la preuve de sa prétention et interdisent à son adversaire de prouver le contraire. Par exemple, l’employeur est responsable des préjudices commis par son salarié dans le cadre et à l’occasion de son travail. Il ne peut jamais dégager sa responsabilité même en prouvant une faute du salarié.

☞ Surligner les deux types de présomptions légales

Déterminez pour chaque situation s'il s'agit d'une présomption simple ou irréfragable.

Situations	Présomption simple	Présomption irréfragable
Anaïs a téléchargé sur un site Internet le dernier <i>Star Wars</i> . Elle est étonnée de recevoir une lettre d'Hadopi lui indiquant que ce type de téléchargement est illégal. Elle se défend en disant qu'elle n'était pas au courant. Or « nul n'est censé ignorer la loi ». Il est inutile pour Anaïs d'essayer de prouver qu'elle ignorait la loi.		
M. et M <sup>me</sup> Gomez se sont mariés sous le régime de la communauté. Ainsi, tout bien, meuble ou immeuble est réputé acquêt de communauté (appartenir aux deux époux), sauf si l'on prouve qu'il est propre à l'un des époux.		
Philippe et Myriam se sont mariés en juillet 2015. Le petit Benjamin naît en 2016. Philippe est donc présumé être le père de Benjamin, mais il peut cependant apporter la preuve contraire.		
Raphaël, 11 ans, a mis accidentellement le feu à une grange qui appartient au voisin de ses parents. Ses parents sont responsables puisque Raphaël est mineur, ce sont donc eux qui prendront en charge les réparations. Ils ne peuvent en aucun cas se décharger de cette responsabilité.		

### C. Comment prouver ? Quels sont les moyens de la preuve ?

#### 1. La preuve des actes juridiques

L'oncle de Tania lui a toujours dit qu'à sa mort, il lui léguerait sa belle maison en bord de mer, dans laquelle Tania a tous ses souvenirs de vacances. Il le lui a encore répété l'année dernière devant toute la famille. Quelques jours après le décès de son oncle, le jour de la succession, Tania est sûre de ses droits. Cependant, le notaire l'informe qu'elle n'a droit à rien car son oncle avait fait il y bien longtemps un testament, rédigé dans son étude et conservé chez le notaire.

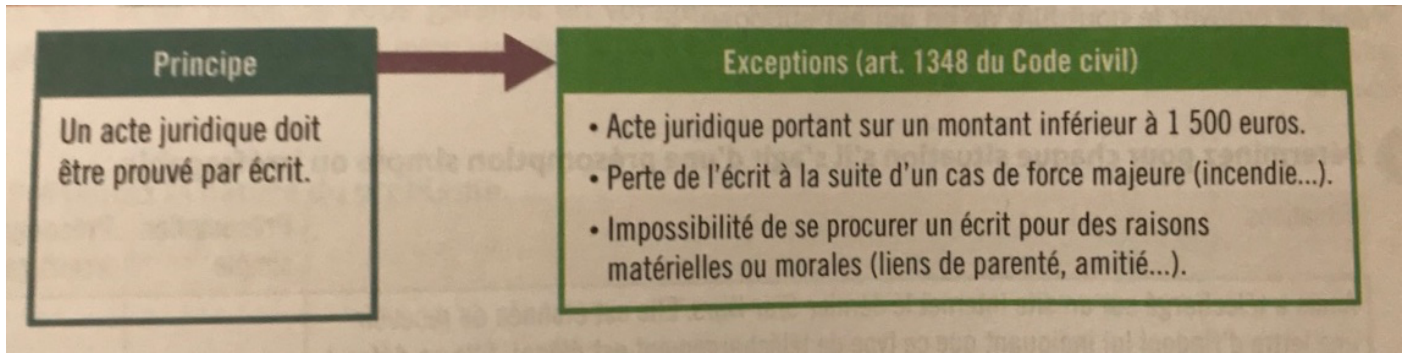
Quelques jours plus tard, Tania retrouve dans la maison de son oncle, un papier dans le bureau. Dans cet écrit qui s'intitule « testament », son oncle indique qu'il lègue sa maison à Tania. Elle retourne donc voir le notaire. Le notaire lui explique qu'il s'agit d'un acte sous seing privé, c'est-à-dire signé uniquement par son oncle et que celui-ci a donc moins de force que l'acte authentique, c'est-à-dire rédigé par un officier public (notaire par exemple).

1) Listez les différents types de preuve qui apparaissent dans la situation ci-dessus.

.....  
.....  
.....

2) Expliquez ce qui justifie que le testament rédigé chez le notaire ait une force probante plus grande que les autres types de preuve.

.....  
.....



3) Déterminez , pour la situation ci-contre, si le juge exigera un écrit comme preuve de la propriété de l'ordinateur.

.....

.....

.....

**2. La preuve des faits juridiques**

**Situation : la voisine du dessus a oublié de fermer le robinet de sa baignoire, la baignoire déborde, l'eau goutte chez le voisin du dessous.**

1) Expliquez s'il s'agit d'un fait ou d'un acte juridique.

.....

.....

.....

2) Expliquez pourquoi un écrit n'est pas nécessaire.

.....

.....

.....

3) Illustrez par un exemple les deux types de preuves qui sont acceptés pour les faits juridiques.

Témoignage :

.....

.....

Présomption de faits :

.....

.....